



23 juillet 2014

(14-4261)

Page: 1/1

Comité préparatoire de la facilitation des échanges

Original: anglais

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DE LA CATÉGORIE A AU TITRE
DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA MALAISIE

La communication ci-après, datée du 22 juillet 2014 et adressée au Comité préparatoire de la facilitation des échanges, est distribuée au nom de la Malaisie pour l'information des Membres.

Conformément à la Décision ministérielle du 7 décembre 2013 (WT/MIN(13)/36, WT/L/911), le Comité préparatoire de la facilitation des échanges (ci-après dénommé le "Comité préparatoire"), qui relève du Conseil général, aura, entre autres fonctions, celle de recevoir les notifications des engagements de la catégorie A présentées par les Membres au titre de l'Accord sur la facilitation des échanges (ci-après dénommé l'"Accord").

Compte tenu de ce qui précède, le gouvernement de la Malaisie a l'honneur d'informer le Comité préparatoire que la Malaisie désigne, par la présente communication, toutes les dispositions des articles 1^{er} à 12 de l'Accord (annexé à la Décision ministérielle susmentionnée) comme relevant de la catégorie A, à l'exception des dispositions suivantes:

- article 7:8 (envois accélérés); et
 - article 11:9 (dépôt et traitement préalables des documents et données relatifs au transit avant l'arrivée des marchandises).
-